

Arrêté n° 2022-DCPPAT/BE-003 en date du 4 janvier 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la :

- déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en vue d'instaurer les servitudes d'implantation de l'ouvrage, déviation DN 100, dossier déposé par GRT Gaz, situé sur les communes de Naintré et Vouneuil sur Vienne

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'énergie,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 portant décision d'examen au cas par cas n° 2020-10037 en application de l'article R122-3 de code de l'environnement ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les avis des services de l'Etat recueillis au cours de l'instruction du dossier ;

vu le courrier en date du 11 mai 2021 de GRT Gaz ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle - Aquitaine en date du 21 octobre 2021 demandant la mise à l'enquête du projet ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par GRT Gaz ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 10 décembre 2021, désignant Monsieur Bernard CHAUVINEAU, commissaire enquêteur ;

Considérant les dossiers complets et recevables ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

En vue de la construction et de l'exploitation de la déviation de la canalisation DN 100, située sur le territoire des communes de Naintré et Vouneuil sur Vienne, Il sera procédé **du lundi 31 janvier 2022 à 9h au lundi 14 février 2022 à 17h**, soit pendant **15 jours** consécutifs, à une enquête publique portant sur :

➤ la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé en vue d'instaurer les servitudes d'implantation de l'ouvrage, déviation DN 100, dossier déposé par GRT Gaz, situé sur les communes de Naintré et Vouneuil sur Vienne.

A été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Bernard CHAUVINEAU, inspecteur des impôts à la retraite.

Article 2 :

Les dossiers d'enquête, seront déposés en mairies de Naintré et Vouneuil sur Vienne afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivantes suivantes :

Mairie de Naintré	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Vouneuil sur Vienne	Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h Les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h30 à 12h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations et propositions :

- par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Naintré, 19, place Gambetta - BP 4 – 86530 Naintré, siège principal de l'enquête.

- sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairie :

Naintré	Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h
Vouneuil sur Vienne	Mardi 8 février 2022 de 9h à 12h
Naintré	Lundi 14 février 2022 de 14h à 17h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur les registres.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Naintré et Vouneuil sur Vienne.

La publicité de l'enquête publique sera conforme aux articles R112-14 et R112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un avis d'enquête sera publié par la préfète huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des communes concernées.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires de Naintré et Vouneuil sur Vienne ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques – enquête publique»).

Article 5 :

Les registres d'enquête déposés en mairies de Naintré et Vouneuil sur Vienne seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai, ils seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 6 :

Conformément à l'article R112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Naintré et Vouneuil sur Vienne.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement) l'exemplaire des dossiers d'enquête déposés en mairies de Naintré et Vouneuil sur Vienne, accompagnés des registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Naintré et Vouneuil sur Vienne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées et mises à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement).

Article 7 :

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par Madame la Préfète de la Vienne ainsi que les autorisations nécessaires à sa réalisation.

Article 8 :

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Sébastien BAUDET directeur de projet GRT Gaz – 8, quai Émile Cormerais – CS 50411 – 44819 SAINT HERBLAIN Cedex – tél: 06.16.32.70.70 - courriel : sebastien.baudet@grtgaz.com et blg-grt-dpi-tca-permitting@grtgaz.com

Il prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la société GRT Gaz, les maires des communes de Naintré et Vouneuil sur Vienne et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 4 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Pascale PIN

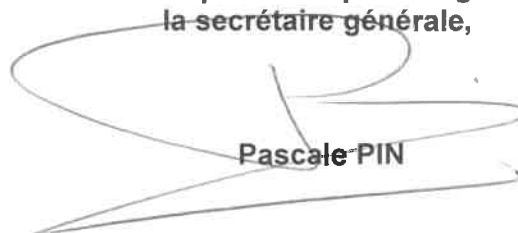
Annexe 1

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8 m² à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

**Vu pour être annexé à mon arrêté en
date du 04 janvier 2022**

**Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,**



Pascale PIN

